

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 04
Absents : 08
Date de convocation du Conseil municipal : le 2 juin 2023

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BRIDOUX, LAVEAU conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, GROSJEAN, JACOB, LEONARD, CHAZEAU, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames GRAILLOT, SOUCHET, JONDOT, POCHET, BARBERAT, JOLY, Messieurs GUYOT, BAC-HERMET

Procurations :

Madame SOUCHET a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
Madame JOLY a donné pouvoir à Monsieur LEONARD
Madame BARBERAT a donné pouvoir à Madame LEBAS
Madame POCHET a donné pouvoir à Madame LECOMTE

Secrétaire de séance : Madame Nicole LECOMTE



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en ajoutant deux rapports supplémentaires (n°7bis et n°14).

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Le procès-verbal de la séance 12 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

VILLE DE GUERIGNY

***SEANCE DU 9 JUIN 2023
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
EXERCICE DE MANDATS LOCAUX***



Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau de vote

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire de GUERIGNY, ouvre la séance en application de l'article L 2122-17 du CGCT, et préside le bureau électoral.

Madame Nicole LECOMTE est désignée secrétaire de séance en application de l'article L 2121615 du CGCT.

En application de l'article R 133 du code électoral le bureau de vote comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés, à savoir Mesdames DEMARES et BRIDOUX, ainsi que les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture, à savoir Messieurs HENRY et CHAZEAU.

Mode de scrutin

En application des articles L 289 et R 133 du code électoral les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire indique que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le cas échéant l'article L 290-1 ou L 290-2, le Conseil municipal de GUERIGNY doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Listes candidates (liste unique)

Liste Jean-Pierre CHATEAU

Délégués :

- 1 – Jean-Pierre CHATEAU
- 2 – Chantal SOUCHET
- 3 – Jean-Luc CLEAU
- 4 – Nathalie LEBAS
- 5 – Didier HENRY
- 6 – Nicole LECOMTE
- 7 – Alain LEONARD

Suppléants :

- 1 – Micheline DEMARES
- 2 – Jean-Marc EMERY
- 3 – Nathalie JOLY
- 4 – Joel GROSJEAN

Résultat de l'élection

- a - Nombre de conseillers présents et représentés :19
- b - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- c - Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) :19
- d - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :0
- e - Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :0
- f - Nombre de suffrages exprimés (c – (d+e)) :19

Liste des délégués et suppléants élus représentant la commune de GUERIGNY :

Délégués :

- 1 – Jean-Pierre CHATEAU
- 2 – Chantal SOUCHET
- 3 – Jean-Luc CLEAU
- 4 – Nathalie LEBAS
- 5 – Didier HENRY
- 6 – Nicole LECOMTE
- 7 – Alain LEONARD

Suppléants :

- 1 – Micheline DEMARES
- 2 – Jean-Marc EMERY
- 3 – Nathalie JOLY
- 4 – Joel GROSJEAN

Arrivée de madame JONDOT à 18h57 (après le vote).

VILLE DE GUERIGNY

<p><i>SEANCE DU 9 JUIN 2023</i> <i>DOMAINE ET PATRIMOINE</i> <i>ACQUISITIONS</i></p>



Acceptation de dons et legs – association des Amis du vieux Guérigny

Par application de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

L'association des Amis du vieux Guérigny (AVG) souhaite faire don de sa collection patrimoniale composée de livres, cartes, gravures et objets divers issue du musée « Forges et Marines » à la commune de Guérigny.

Les biens sont transmis directement à la commune, il s'agit ainsi d'un don manuel, dont il n'est pas nécessaire que la transmission soit constatée par voie notariale et relève du principe de consentement tacite selon la jurisprudence de la Cour de Cassation (arrêt 14-18.297 du 13 janvier 2016).

Le don de la collection patrimoniale sera ainsi formalisé via la signature entre les parties d'un acte de donation.

Il est proposé à l'Assemblée d'accepter le don de cette collection patrimoniale et pour ce faire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de donation correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de la collection patrimoniale de l'association des amis du vieux Guérigny (AVG) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec la mise en œuvre de cette décision.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 9 JUIN 2023
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES**



Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune,
Vu la décision budgétaire modificative n°1 du 12 avril 2023,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget principal primitif 2023 de la Commune comme suit :

FONCTIONNEMENT					
CHARGES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles		30 000			
c/ 6748 – Autres subventions exceptionnelles		30 000			
CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement	30 000				
TOTAL DEPENSES	30 000	30 000	TOTAL RECETTES	0	0
SOLDE TOTAL DEPENSES	0	0	SOLDE TOTAL RECETTES	0	0

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Opération n° 333 – Refuge des pèlerins	6 000		CHAPITRE 021 – virement de la section de fonctionnement	30 000	
Opération n° 339 – Château de la Chaussade		6 000	CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641		30 000
Opération n° 227 – Stade municipal		4 000			
Opération n° 251 – Aménagement intérieur du bâtiment à clocheton	4 000				
TOTAL DEPENSES	10 000	10 000	TOTAL RECETTES	30 000	30 000
SOLDE TOTAL DEPENSES	0	0	SOLDE TOTAL RECETTES	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2023 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VILLE DE GUERIGNY

<p>SEANCE DU 9 JUIN 2023 FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES</p>
--



Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
 Vu le budget annexe des services eau et assainissement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget primitif 2023 des services eau et assainissement de la Commune comme suit :

EXPLOITATION					
CHARGES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général	137.76		CHAPITRE 74 - Subventions d'exploitation		30 000
c/ 6061 – Fournitures non stockables	137.76		c/ 748 – Autres subventions d'exploitation		30 000
CHAPITRE 023 – Virement à la section d'investissement		30 137.76			
TOTAL DEPENSES	137.76	30 137.76	TOTAL RECETTES	0	30 000
SOLDE TOTAL DEPENSES	0	30 000	SOLDE TOTAL RECETTES	0	30 000

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			CHAPITRE 021 – virement de la section de fonctionnement		30 137.76
			CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641	30 137.76	
TOTAL DEPENSES	0	0	TOTAL RECETTES	30 137.76	30 137.76
SOLDE TOTAL DEPENSES	0	0	SOLDE TOTAL RECETTES	0	0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget primitif 2023 des services eau et assainissement selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessus.

VILLE DE GUERIGNY

<p><i>SEANCE DU 9 JUIN 2023</i> <i>FINANCES LOCALES</i> <i>DECISIONS BUDGETAIRES</i></p>
--



Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du budget annexe eau et assainissement

Vu l'article L2224-2 du CGCT,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal de la commune et les décisions budgétaires modificatives des 12 avril 2023 et 9 juin 2023,
Vu le budget annexe eau et assainissement et la décision budgétaire modificative n°1 du 9 juin 2023,

Considérant la nécessité de compenser la croissance exponentielle du coût de l'électricité et dans le but de permettre l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement,
Considérant la nécessité de poursuivre la réalisation d'investissements structurants pour créer et/ou moderniser les installations et réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement,
Considérant la délibération n°16 du 21 décembre 2022 relative au vote des tarifs pour l'année 2023 ayant entraîné une augmentation de l'ordre de 9.5%,
Considérant l'impossibilité d'envisager une tarification plus importante pour 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de verser en 2023 une subvention exceptionnelle issue du budget principal au profit du budget annexe eau et assainissement d'un montant total de 75 000 euros
- dit que la dépense sera imputée sur le budget principal à l'article 6748 et la recette sur le budget annexe à l'article 748
- dit que les crédits nécessaires ont été prévus aux BP 2023

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 9 JUIN 2023
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Affectation de la DCE 2023 au financement du projet « rénovation de la couverture de la salle PENANGUER »

Monsieur le Maire propose d'affecter la DCE 2023 au financement du projet « rénovation de la couverture de la salle PENANGUER » et de solliciter auprès du Département la somme de 24 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'affectation de la DCE 2023 pour financer le projet « rénovation de la couverture de la salle PENANGUER ».
- valide le montant sollicité à savoir 24 000 euros.
- approuve le plan de financement prévisionnel exposé comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

- **Coût total de l'opération : 50 554.48 € HT soit 60 665.37 € TTC**
- **DCE 2023 sollicitée : 24 000 € (soit 47.47 % du coût total HT)**
- **Part communale : 26 554.48 € (soit 52.53 % du coût total HT)**

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 9 JUIN 2023
FINANCES LOCALES
DIVERS*



Remboursement d'un conseiller municipal ayant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité

Monsieur Pascal JACOB, conseiller municipal délégué à la valorisation du patrimoine, a réglé sur ses deniers personnels trois factures dont la collectivité aurait dû s'acquitter directement :

- une facture de 20.08 euros de la société Scaleway BookMyName pour les deux noms de domaine du site du Château
- une facture de 208.80 euros de la société Wix.com pour l'hébergement du site du Château
- une facture de 288.00 euros de la société Wix.com pour l'hébergement du site de la Ville

Monsieur le Maire propose le remboursement des frais avancés par l'intéressé dont le montant total s'élève à 516.88 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur JACOB n'ayant pas pris part au vote, approuve le remboursement à ce dernier de la somme de 516.88 euros.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 9 JUIN 2023
FINANCES LOCALES
DIVERS



Remboursement d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire indique qu'à l'occasion de l'organisation d'une manifestation communale Madame Sophie POCHEZ avait prêté à la collectivité une tonnelle de jardin.
Ce bien ayant été endommagé lors de la manifestation l'intéressée a acquis le même sur ses deniers personnels.

Monsieur le Maire propose ainsi de dédommager Madame Sophie POCHEZ à hauteur de 143.34 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame POCHEZ n'ayant pas pris part au vote, approuve le remboursement à cette dernière de la somme de 143.34 euros.

*SEANCE DU 9 JUIN 2023
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire souhaite qu'un agent municipal actuellement titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe puisse bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2023

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Emploi : grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 9 JUIN 2023
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT**



Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire souhaite que trois agents titulaires du grade d'adjoint technique puissent bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe le 1er juillet 2023.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe déjà vacant à la date du 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant la nécessité de créer deux autres emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe afin de permettre l'avancement de grade des trois agents ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2023 :

Emploi : grade d'adjoint technique principal de 2ème classe

- ancien effectif : 8

- nouvel effectif : 10

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 9 JUIN 2023
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT**



Suppression de trois emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire note que les trois avancements au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui interviendront le 1^{er} juillet 2023 vont avoir pour conséquence la vacance de trois emplois d'adjoint technique. Il propose de supprimer ces trois emplois vacants.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;
Considérant la nécessité de supprimer trois emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Monsieur le Maire propose ainsi à l'Assemblée de supprimer les trois emplois d'adjoint technique vacants à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer trois emplois d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2023 :

Emploi : grade d'adjoint technique

- ancien effectif : 12

- nouvel effectif : 9

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 9 JUIN 2023
FONCTION PUBLIQUE
AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS**



Contrat d'apprentissage

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- décide d'autoriser monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Ecole maternelle Les Allées	Chargé de l'accompagnement des jeunes enfants	CAP Accompagnement éducatif petite enfance	24 mois

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 9 JUIN 2023
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps non complet 16/35^{ème} – grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que l'agent qui occupe cet emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2023.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de supprimer cet emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet du fait de sa vacance ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (16/35^{ème}).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (16/35ème).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2023 :

Emploi : grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 10

- nouvel effectif : 9

VILLE DE GUERIGNY

*SEANCE DU 9 JUIN 2023
FONCTION PUBLIQUE
PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA
FPT*



Création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps non complet 16/35^{ème} – grade d'adjoint technique)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et/ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, appartient-il au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16/35^{ème} pour compenser la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet acté par l'Assemblée via l'adoption du rapport précédent.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (16/35^{ème}) ;

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet (16/35^{ème}) à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 16/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2023 :

Emploi : grade d'adjoint technique

- ancien effectif : 9

- nouvel effectif : 10

**SEANCE DU 9 JUIN 2023
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS-ALIENATIONS**



Echange avec la SNCF des parcelles cadastrées section AN numéro 396 et numéro 485 situées à proximité de la gare

Monsieur le Maire propose que la parcelle cadastrée AN 396, d'une superficie de 30 mètres carrés, contenant les engins de manœuvre de la voie ferrée, soit cédée à la SNCF moyennant la rétrocession par la SNCF du petit bâtiment (abri à voyageurs) cadastré section AN n°485 d'une superficie de 40 mètres carrés.

Vu le plan de bornage et de division foncière établi par la société ADAGE – géomètres experts,
Vu l'avis du Domaine en date du 1er février 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à cet échange avec la SNCF des parcelles AN 396 et AN 485, à savoir que la commune cèdera à la SNCF la parcelle AN 396 d'une superficie de 30 mètres carrés, et que la SNCF en échange cèdera à la commune de Guéigny la parcelle AN 485 d'une superficie de 40 mètres carrés, sans soulte de part ni d'autre.
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guéigny et représentant la commune, pour rédiger l'acte ;
- décide que les frais notariés réglés à Maître ROUSTIC seront à la charge de la SNCF ;
- décide qu'une servitude de surplomb de toiture sera créée sur le fonds servant cadastré section AN n°484, conservé par la SNCF, comme indiqué sur le plan de bornage et de division foncière établi par la société ADAGE,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte (ou les actes) relatif(s) à cet échange et toute pièce concernant cette affaire.

Informations diverses

Commande publique

Trois appels d'offres pour des marchés à procédure adaptée (MAPA) ont été lancés dernièrement :

- Lot 1 « voirie et réseaux divers » pour l'aménagement de la rue Jules Renard (relance suite à une première consultation infructueuse) : remise des offres fixée au 16 juin à 11h00.
- Fourniture de repas pour la restauration scolaire (contrat d'un an renouvelable trois fois) : remise des offres fixée au 11 juillet à 11h00.
- Fourniture d'électricité pour les points de livraison supérieurs à 36KVA (contrat d'un an avec variante deux ans) : remise des offres fixée au mardi 4 juillet à midi.

Pour ce dernier marché la durée de validité des offres ne sera que de 5 heures car les candidats refusent dorénavant de répondre en cas de délais plus longs : les prix de l'électricité sont tellement volatiles que les fournisseurs élaborent leur offre en fonction du cours du marché de l'électricité du matin même, ce qui leur permet de ne prendre aucun risque en achetant la quantité d'énergie nécessaire le jour J et ainsi de sécuriser leurs marges.

La Commission MAPA devrait donc se réunir a minima à trois reprises dans les semaines à venir.

Trésorerie

Des tirages sont réalisés sur la ligne de trésorerie depuis le 12 avril 2023.

Les factures acquittées depuis janvier 2023 liées à l'aménagement de la Rue de Plouzeau et à l'aménagement intérieur du bâtiment à clocheton induisent un rythme des décaissements très conséquent en l'espace de seulement 5 mois, alors que les encaissements liés aux recettes connaissent un rythme moins important sur cette même période.

Le coût total des intérêts liés à l'utilisation de la ligne de trésorerie est de 999 euros au 31 mai 2023.

Conseil citoyen de développement durable

Monsieur le Maire indique que les postulants ont été nombreux pour les collèges « sages » et « citoyens engagés ».

Ces deux collèges comprendront ainsi 4 membres de plus chacun, soit au total 32 membres au lieu de 24.

Il est aussi précisé que la parité sera difficile à mettre en place dans la mesure où les candidats de sexe masculin sont plus nombreux.

Questions diverses

Monsieur CHAZEAU souhaite avoir des explications sur l'acquisition par le centre social de la maison de retraite.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la maison de retraite située près du passage à niveau et que l'association envisage de la rénover pour y installer ses services.

Monsieur GROSJEAN demande si la rue de Villemenant fera l'objet d'une réfection une fois les travaux de la maison de retraite achevés.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a aucune certitude car cette voie est d'intérêt communautaire, autrement dit les travaux relèveraient de l'intercommunalité et ceux-ci ne pourraient être conçus qu'après la réalisation de la maison de retraite.

Monsieur le Maire attire l'attention de l'Assemblée sur le devenir potentiellement inquiétant des finances locales : la dette publique a en effet atteint un niveau record de près de 3 000 milliards d'euros et cette situation contraindra et poussera très probablement l'Etat à moyen terme à réduire ses contributions et concours au bloc local et notamment communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h36.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joël	
SOUCHET Chantal	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU	PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	A donné pouvoir à Madame LEBAS
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	A donné pouvoir à Madame LECOMTE
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	Absent excusé
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	Est arrivée à 18h57
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	
PESSIN Joël		JOLY Nathalie	A donné pouvoir à Monsieur LEONARD
LAVEAU Marie Claude		GUYOT Eric	Absent excusé
JACOB Pascal		GRAILLOT Karine	Absente excusée
		BRIDOUX Michèle	

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2023JUN01	1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE EXERCICE DE MANDATS LOCAUX	Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	39 - 40
2023JUN02	2	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acceptation de dons et legs – association des Amis du vieux Guérigny	41
2023JUN03	3	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°2	42
2023JUN04	4	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget annexe eau et assainissement : décision budgétaire modificative n°1	43
2023JUN05	5	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Versement d'une subvention exceptionnelle au profit du budget annexe eau et assainissement	44
2023JUN06	6	FINANCES LOCALES DIVERS	Affectation de la DCE 2023 au financement du projet « rénovation de la couverture de la salle PENANGUER »	45
2023JUN07	7	FINANCES LOCALES DIVERS	Remboursement d'un conseiller municipal ayant assuré l'avance de frais incombant à la collectivité	46
2023JUN07bis	7bis	FINANCES LOCALES DIVERS	Remboursement d'un conseiller municipal	47
2023JUN08	8	FONCTION PUBLIQUE PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique principal de 1ère classe)	48
2023JUN09	9	FONCTION PUBLIQUE PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)	49
2023JUN10	10	FONCTION PUBLIQUE PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression de trois emplois d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps complet – grade d'adjoint technique)	50
2023JUN11	11	FONCTION PUBLIQUE AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS	Contrat d'apprentissage	51
2023JUN12	12	FONCTION PUBLIQUE PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps non complet 16/35ème – grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)	52
2023JUN13	13	FONCTION PUBLIQUE PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT	Création d'un emploi d'adjoint technique à compter du 1er juillet 2023 (emplois permanents - catégorie C – temps non complet 16/35ème – grade d'adjoint technique)	53
2023JUN14	14	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS-ALIENATIONS	Echange avec la SNCF des parcelles cadastrées section AN numéro 396 et numéro 485 situées à proximité de la gare	54